

Note de présentation brève et
synthétique

Budget Primitif 2023

SAINT-LAURENT-NOUAN

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

4. Budgets annexes

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et des emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

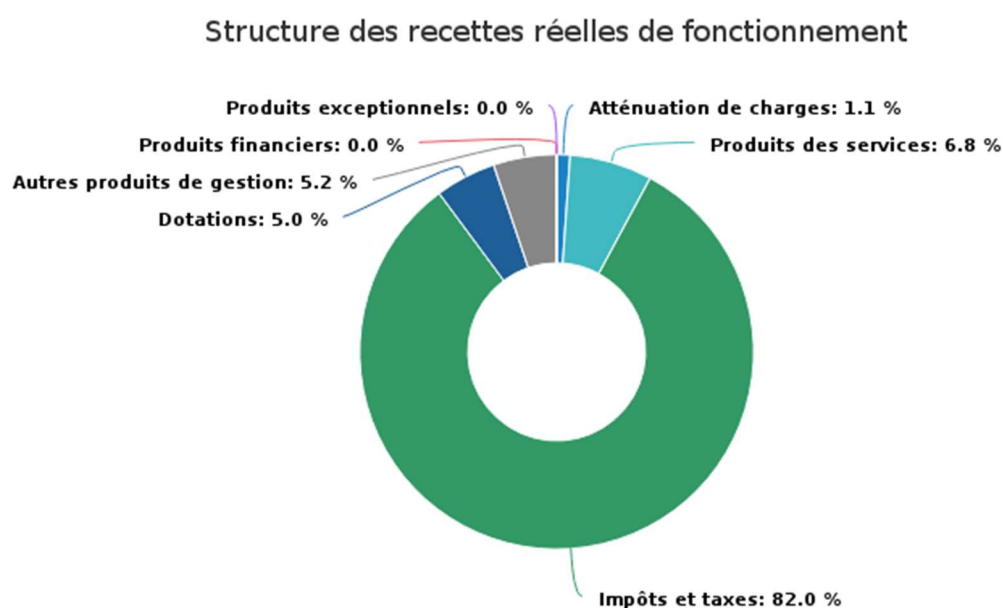
A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 7 526 088 €, elles étaient de 7 810 155 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	5 809 785 €	3 117 017 €	2 522 892 €	6 167 794 €	144,47 %
Dotations / Subventions	374 228 €	3 785 525 €	3 941 620 €	375 562 €	-90,47 %
Recettes d'exploitation	813 566 €	819 612 €	970 057 €	899 732 €	-7,25 %
Autres recettes	366 535 €	148 689 €	375 583 €	83 000 €	-81,68 %
Recettes réelles de fonctionnement	7 364 118 €	7 870 847 €	7 810 155 €	7 526 088 €	-3,64 %
Opérations d'ordre	454 469 €	7 040 €	48 092 €	12 898 €	-73,18 %
Excédent de fonctionnement	668 685 €	500 000 €	1 342 053 €	1 259 769 €	-6,13 %
Total recettes de fonctionnement	8 487 272 €	8 377 887 €	9 200 300 €	8 798 755 €	-4,36 %

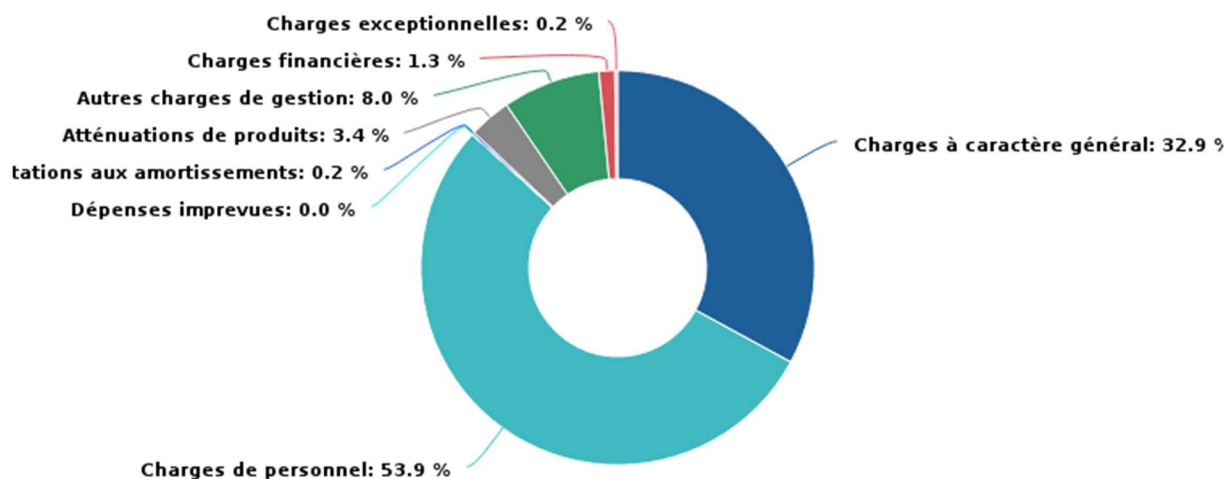
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 7 696 692 €, elles étaient de 6 341 955 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	2 387 090 €	2 323 422 €	2 401 372 €	3 152 960 €	31,3 %
Charges de personnel	3 396 305 €	3 328 568 €	3 550 096 €	4 146 420 €	16,8 %
Atténuation de produits	209 339 €	874 640 €	255 182 €	264 612 €	3,7 %
Charges financières	97 642 €	91 183 €	91 101 €	99 700 €	9,44 %
Autres dépenses	5 127 €	7 315 €	44 202 €	33 000 €	-25,34 %
Dépenses réelles de fonctionnement	6 095 504 €	6 625 130 €	6 341 955 €	7 696 692 €	21,36 %
Opérations d'ordre	996 225 €	414 519 €	598 576 €	1 102 063 €	84,11 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	7 091 730 €	7 039 650 €	6 940 531 €	8 798 755 €	26,77 %

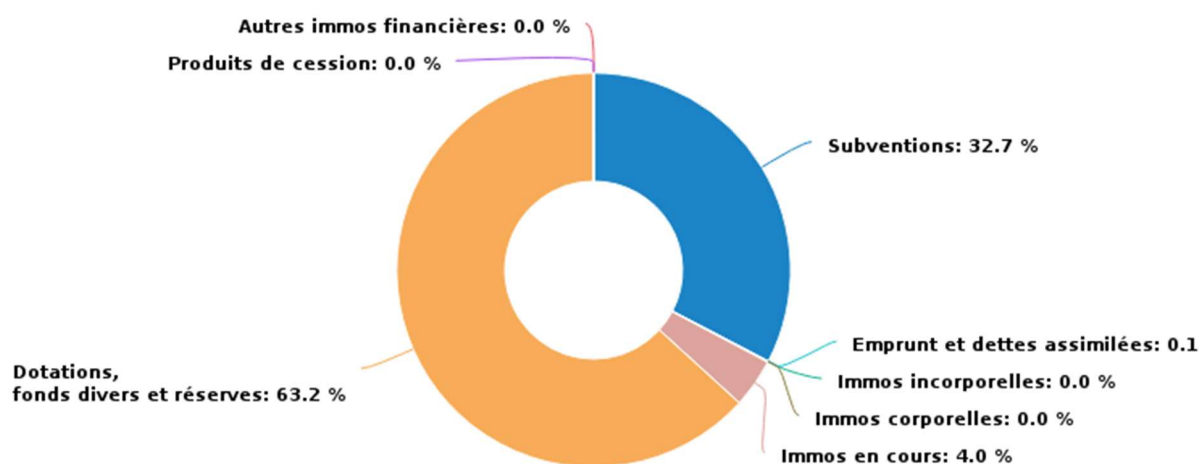
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 536 007 €, elles étaient de 2 793 016 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



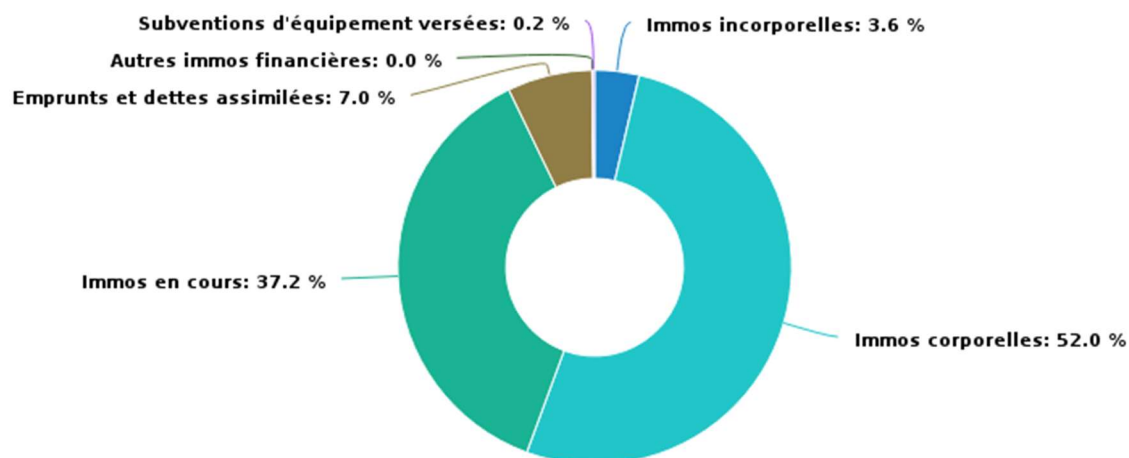
Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	21 340 €	6 077 €	1 688 071 €	819 504 €	-51,45 %
Emprunt et dettes assimilées	3 360 €	2 871 €	800 825 €	2 000 €	-99,75 %
Dotations, fonds divers et	589 288 €	1 034 184 €	285 197 €	1 587 013 €	456,46 %
<i>Dont 1068</i>	400 000 €	895 542 €	0 €	1 000 000 €	0 %
Autres recettes d'investissement	4 143 €	20 157 €	18 922 €	26 338 €	39,19 %
Recettes réelles d'investissement	618 133 €	1 080 630 €	2 793 016 €	2 536 007 €	-9,2 %
Opérations d'ordre	1 124 074 €	414 519 €	847 418 €	1 596 995 €	88,45 %
Excédent d'investissement	1 178 484 €	1 123 826 €	854 014 €	456 152 €	-46,59 %
Total recettes d'investissement	2 920 691 €	2 618 975 €	4 494 448 €	4 589 154 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 4 081 324 €, elles étaient de 3 741 362 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	17 182 €	82 972 €	53 043 €	147 970 €	178,96 %
Immobilisations corporelles	446 535 €	1 387 672 €	3 249 525 €	2 111 962 €	-35,01 %
Immobilisations en cours	19 081 €	0 €	102 633 €	1 513 221 €	1 374,4 %
Emprunts et dettes assimilées	225 992 €	230 908 €	283 772 €	283 000 €	-0,27 %
Autres dépenses d'investissement	505 755 €	52 474 €	52 389 €	25 171 €	-51,95 %
Dépenses réelles d'investissement	1 214 547 €	1 754 026 €	3 741 362 €	4 081 324 €	9,09 %
Opérations d'ordre	582 318 €	7 040 €	296 934 €	507 830 €	71,02 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses d'investissement	1 796 865 €	1 761 066 €	4 038 296 €	4 589 154 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

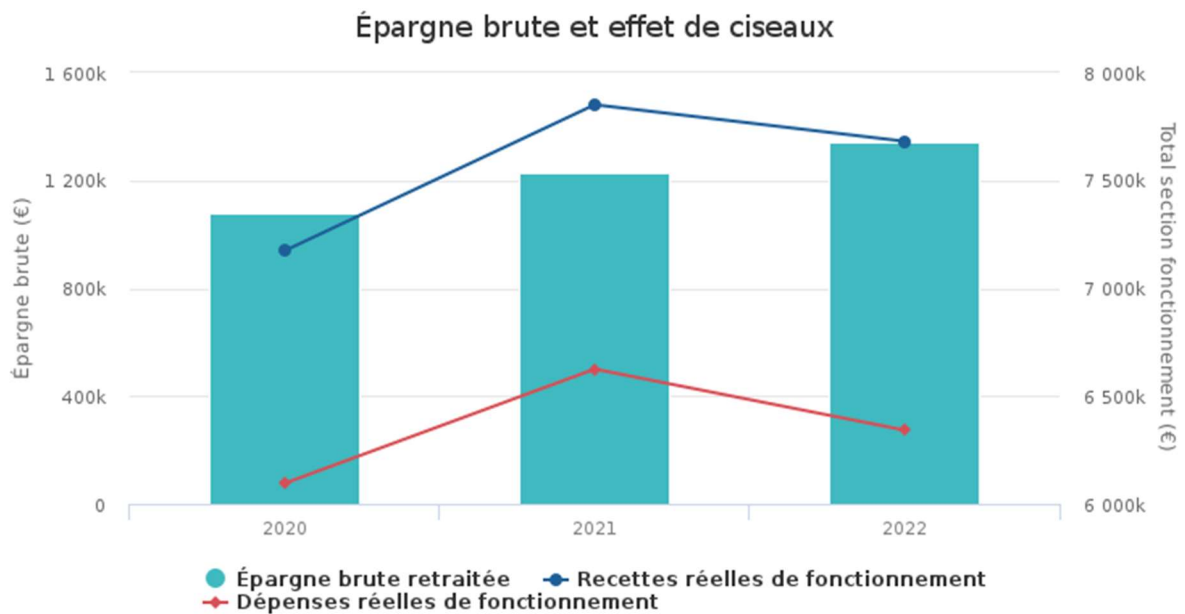
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	7 364 118	7 870 847	7 810 155
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>190 000 €</i>	<i>19 962 €</i>	<i>128 700 €</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	6 095 504	6 625 130	6 341 955
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>5 127</i>	<i>7 315</i>	<i>30 702</i>
Epargne brute (€)	1 078 613	1 225 754	1 339 500
Taux d'épargne brute %	15.03%	15.61 %	17.44. %
Amortissement du capital	223 361 €	229 665 €	281 688 €

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA
Épargne nette (€)	855 252 €	996 089€	1 057 812 €
Encours de dette	3 322 997 €	3 093 332 €	3 611 643 €
Capacité de désendettement	3,08	2,52	2,7

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



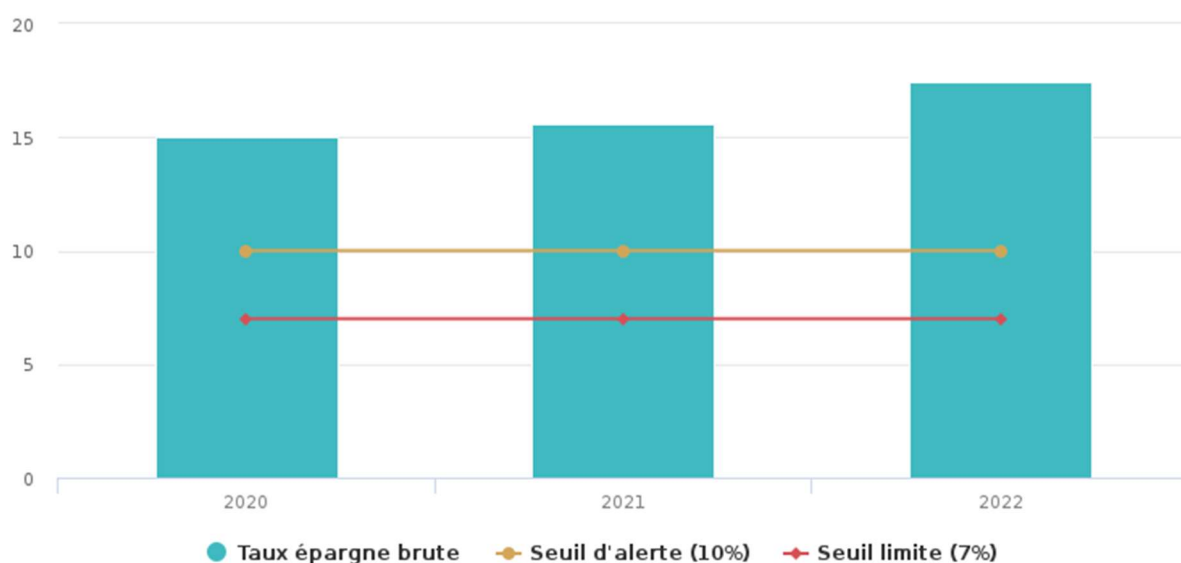
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, (10% des RRF) correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

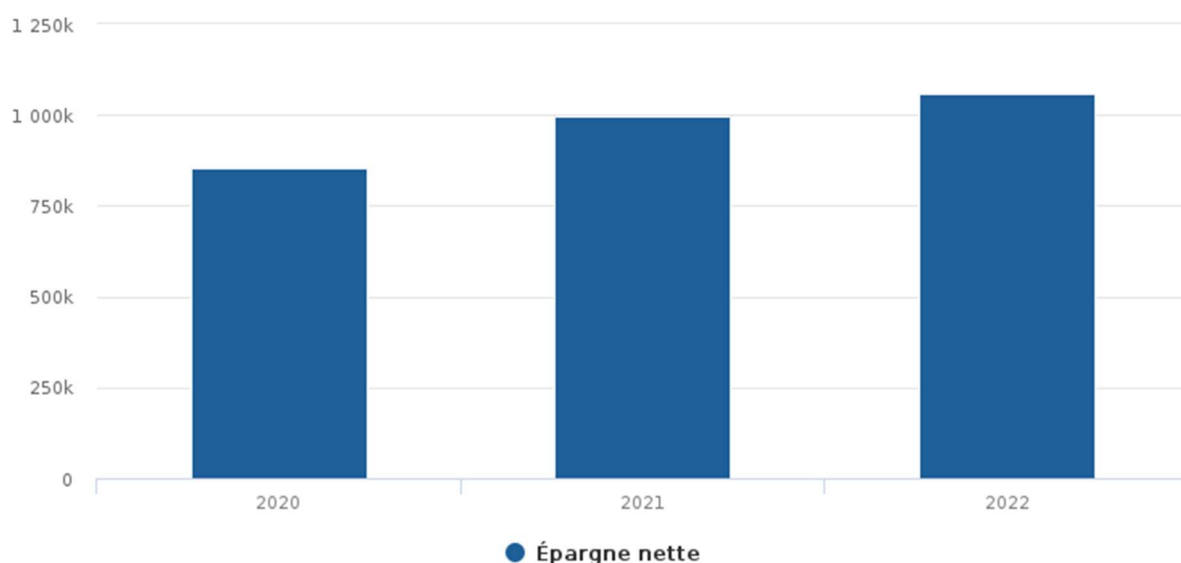
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



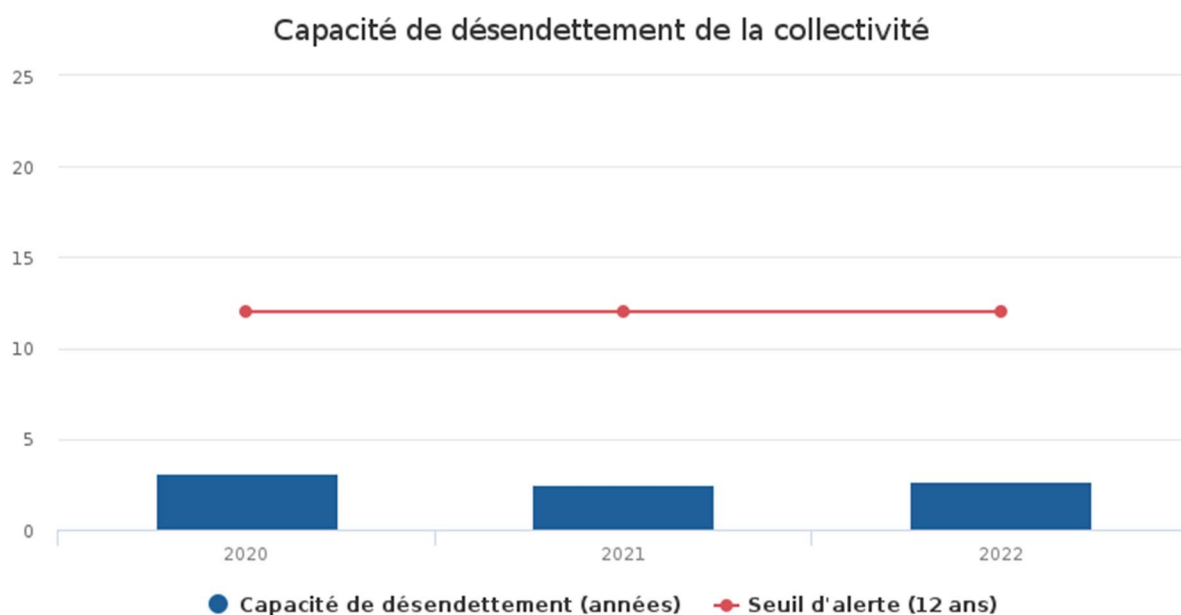
Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (DGCL – Données DGFIP).



4. Budgets annexes

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est votée comme suit :

- Recettes : 86 075.24 €
- Dépenses : 86 075.00 €

Les recettes sont constituées des loyers commerciaux ainsi que de la subvention d'équilibre provenant du budget général.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est votée comme suit :

- Recettes : 135 500.00 €
- Dépenses : 135 500.00 €

Les recettes sont constituées par les réserves et le virement de la section de fonctionnement.

Les dépenses prévues concernent le réaménagement de locaux commerciaux.

BUDGET ANNEXE PUP COMPLEXE GOLFIQUE LES BORDES

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est votée comme suit :

- Recettes : 0.00 €
- Dépenses : 0.00 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est votée comme suit :

- Recettes : 30 564.47 €
- Dépenses : 30 564.45 €

La recette de 0.02 cts résulte du résultat excédentaire en investissement en 2022.

Les dépenses prévues concernent des travaux de voirie.

La SAS « Les Bordes International » prend en charge la totalité du coût des équipements publics développés conformément à la convention signée avec la commune le 6 juin 2011.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.